



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BILAN DE COMPÉTENCES

CGV-BC.V3.09/26

(Articles L.6313-1, L.6353-3 à L.6353-7 et R.6313-4 à R.6313-8 du Code du Travail)

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les prestations de bilan de compétences proposées par le Cabinet A2O, représenté par Émilie Gillet, Coach des Transitions Professionnelles et Praticienne en Bilan de Compétences, certifié Qualiopi pour les actions de bilan de compétences (L.6316-1 du Code du Travail).

Toute commande ou signature de contrat implique l'adhésion pleine et entière du bénéficiaire aux présentes CGV, sans réserve ni restriction. Ces CGV prévalent sur tout autre document, sauf accord écrit contraire.

ARTICLE 1 - OBJET

Le Cabinet A2O propose des prestations de bilan de compétences telles que définies par les articles L.6313-4 et L.6353-3 à L.6353-7 du Code du Travail. Le bilan de compétences a pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles, leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Le bilan est réalisé selon les dispositions des articles R.6313-4 à R.6313-8 du Code du Travail et comprend trois phases obligatoires :

- une phase préliminaire d'analyse de la demande et du besoin du bénéficiaire ;
- une phase d'investigation permettant d'explorer les compétences, aptitudes et motivations ;
- une phase de conclusion permettant l'appropriation des résultats par le bénéficiaire.

ARTICLE 2 - PRESTATAIRE

Le prestataire est :

Raison sociale : Cabinet A2O

Représentant : Émilie Gillet, Coach des Transitions Professionnelles et Praticienne en Bilan de Compétences

Adresse : 140, rue de Lours - 87380 GLANGES

Téléphone : 06.64.98.10.78

Courriel : emilie.gillet@a2o-limousin.fr

Site internet : www.a2o-limousin.fr

SIRET : 810 633 156 00015

NDA (numéro de déclaration d'activité) : 75870196287

Certification : Qualiopi - Actions de bilan de compétences (L.6316-1 du Code du Travail)

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES AU BILAN DE COMPÉTENCES

Le bilan de compétences s'adresse à toute personne active, notamment :

- les salariés du secteur privé et du secteur public ;
- les travailleurs indépendants, artisans, professions libérales ;
- les demandeurs d'emploi.

Un entretien préalable est systématiquement proposé avant toute signature de contrat, afin de valider la cohérence de la démarche avec la situation et les besoins du bénéficiaire.

La réalisation du bilan de compétences nécessite l'engagement actif du bénéficiaire et sa disponibilité pour participer aux séances planifiées.

ARTICLE 4 - MODALITES DE DEROULEMENT

Les modalités de déroulement du bilan sont précisées dans le Contrat de Bilan de Compétences (CTBC.V2.09/26) signé par les deux parties.

La durée totale du bilan est fixée contractuellement, dans la limite de 24 heures prévue par le Code du Travail (art. R.6313-7). Les séances se déroulent en présentiel et/ou à distance, selon les modalités prévues au contrat.

Un document de synthèse est remis au bénéficiaire à l'issue du bilan. Ce document reste la propriété exclusive du bénéficiaire. Aucune transmission à un tiers ne peut être effectuée sans son accord écrit.

ARTICLE 5 - TARIFS ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Les tarifs applicables sont ceux indiqués dans la proposition commerciale et le contrat signé par les parties. Ils sont exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC), la prestation étant non assujettie à la TVA (article 261 4 4° a du CGI).

Les conditions de paiement sont les suivantes :

- paiement échelonné selon le calendrier défini au contrat ;
- règlement par virement bancaire, chèque ou, le cas échéant, via Mon Compte Formation (CPF).

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont applicables au taux légal en vigueur, conformément aux dispositions du Code du Travail. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera également due (art. D.441-5 du Code de Commerce).

ARTICLE 6 - MODALITES DE FINANCEMENT

Le bilan de compétences peut être financé par différents dispositifs :

- le Compte Personnel de Formation (CPF), via la plateforme Mon Compte Formation (www.moncompteformation.gouv.fr) ;
- le plan de développement des compétences de l'employeur (prise en charge totale ou partielle) ;
- les fonds propres du bénéficiaire (financement personnel).

Dans le cadre d'un financement CPF, le bénéficiaire s'engage à confirmer sa commande sur la plateforme Mon Compte Formation dans les délais requis. Le prestataire se réserve le droit d'annuler la prestation si la commande n'est pas confirmée dans ce délai.

Dans le cadre d'une prise en charge par un OPCO ou un employeur, une convention tripartite pourra être rédigée par le prestataire. Celle-ci et/ou un accord de financement devront être établis avant le début du bilan.

ARTICLE 7 - DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L.6353-3 du Code du Travail, le bénéficiaire dispose d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires à compter de la signature du contrat de bilan de compétences, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Pour exercer ce droit, le bénéficiaire doit notifier sa décision de rétractation au prestataire par tout moyen permettant d'en accuser réception :

- par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : Cabinet A2O - 140, rue de Lors - 87380 GLANGES ;
- par courriel à l'adresse : emilie.gillet@a2o-limousin.fr.

Le formulaire de rétractation (FR-BC.V1.09/26) est remis au bénéficiaire avec le contrat. Son utilisation est recommandée mais non obligatoire.

En cas de rétractation dans ce délai, aucune somme ne peut être exigée du bénéficiaire. Si des paiements ont déjà été effectués, ils sont remboursés dans les meilleurs délais.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation ou demande de report de séance par le bénéficiaire doit être notifiée au prestataire dans les meilleurs délais, et au minimum 48 heures avant la séance prévue.

En cas d'annulation dans ce délai, la séance peut être reportée sans frais supplémentaires, dans la limite de deux reports par contrat.

En cas d'absence non signalée ou d'annulation tardive (moins de 48 heures), le prestataire se réserve le droit de facturer la séance concernée au tarif prévu au contrat.

En cas de force majeure (maladie justifiée, accident, deuil), les conditions d'annulation sont appliquées avec souplesse, sur justificatif.

ARTICLE 9 - RESILIATION DU CONTRAT

Au-delà du délai de rétractation de 10 jours, le bénéficiaire peut résilier le contrat en cas d'inexécution par le prestataire d'une obligation contractuelle ou légale.

Le prestataire peut mettre fin au contrat en cas :

- d'abandon du bilan par le bénéficiaire sans motif valable ;
- de comportement incompatible avec le bon déroulement du bilan ;
- de non-paiement des sommes dues après mise en demeure restée sans effet.

En cas de résiliation après le début du bilan, les séances réalisées restent dues et sont facturées au prorata de l'avancement.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

Le prestataire est soumis à une stricte obligation de confidentialité concernant les informations communiquées par le bénéficiaire dans le cadre du bilan de compétences.

Les documents élaborés dans le cadre du bilan (comptes-rendus, évaluations, synthèse) restent confidentiels. Aucun résultat ne peut être communiqué à un tiers (employeur, Pole Emploi, OPCO...) sans l'accord écrit et express du bénéficiaire.

En cas de financement par l'employeur, seul le fait que le bilan a été suivi ou non peut être communiqué, sans autre détail de contenu.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la réalisation du bilan de compétences, le Cabinet A2O est amené à collecter et traiter des données personnelles concernant le bénéficiaire. Ces traitements sont réalisés conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données collectées sont utilisées exclusivement pour :

- la réalisation et le suivi du bilan de compétences ;
- la gestion administrative et financière de la prestation ;
- les obligations légales et réglementaires (Qualiopi, financeurs...).

Conformément à la réglementation, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition au traitement de ses données. Ces droits s'exercent par courriel à :

emilie.gillet@a2o-limousin.fr

Les données sont conservées pendant la durée légale applicable à ce type de prestation de formation professionnelle, puis archivées ou supprimées.

ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des supports, outils et méthodes utilisés par le Cabinet A2O dans le cadre du bilan de compétences sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Ils sont mis à la disposition du bénéficiaire pour son usage personnel et ne peuvent être reproduits, diffusés ou commercialisés sans autorisation écrite préalable.

Le document de synthèse remis au bénéficiaire lui appartient et est couvert par la confidentialité prévue à l'article 10.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation du bilan de compétences. La prestation constitue une obligation de moyens.

Le prestataire ne saurait être tenu responsable des décisions professionnelles prises par le bénéficiaire à l'issue du bilan, ni des conséquences de ces décisions.

La responsabilité du prestataire ne peut être engagée en cas de force majeure ou d'événement imprévisible et insurmontable rendant impossible l'exécution du contrat.

ARTICLE 14 - LITIGES ET MEDiateur

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV ou du contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours judiciaire (le bénéficiaire adressera une réclamation écrite auprès du prestataire, par courrier ou par mail aux coordonnées mentionnées en première page des présentes CGV).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du prestataire dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le bénéficiaire consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle
www.mediateur-consommation-smp.fr
24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

Enfin, à défaut de réussite de la médiation, le règlement du litige sera alors du ressort du Tribunal de Commerce de Limoges.

Les présentes CGV peuvent être modifiées à tout moment. La version applicable est celle en vigueur à la date de signature du contrat.

Le Prestataire

Émilie Gillet - Cabinet A2O

Signature et cachet :

Le Bénéficiaire

Lu et accepté - Bon pour accord

Date et signature :